

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« suivant le point de départ »,

les mots :

« à compter du début ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.